

LEADER 2023-2027	GAL Uzège-Pont du Gard	
ACTION	N°3	Renforcer les dynamiques solidaires afin de lutter contre la précarité et l'exclusion
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de proximité, • Transition écologique et énergétique, • Economie de proximité. 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>L'UPG est marqué par une stagnation démographique couplée à un vieillissement significatif de sa population. La médiane des revenus moyens est similaire à celle du Gard et de l'Occitanie, sans pour autant masquer d'importantes disparités. Par ailleurs, l'accès à un logement décent respectant des critères énergétiques reste compliqué sur le territoire réduisant ainsi le nombre de jeunes ménages. Enfin, il a également été constaté des difficultés importantes liées à la mobilité.</p> <p>En effet, l'augmentation significative de la population âgée et la croissance de la précarité imposent de créer de nouvelles dynamiques solidaires.</p> <p>La création de dynamiques solidaires étant dans un objectif de maintien de lien, il a été mis en avant trois axes essentiels à développer.</p> <p>Les solidarités intergénérationnelles, économiques et sociales doivent être renforcées. Les mobilités alternatives doivent être développées pour renforcer l'accessibilité du territoire et réduire l'impact des déplacements. Le développement des EnR doit se poursuivre, en veillant à l'acceptabilité sociale de celles-ci afin de réduire les problématiques de précarité énergétique.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport de personnes âgées, réseau transport bibliothèque, création d'épicerie solidaire, mise en place d'autopartage, jardin partagé ; etc. ; - Atelier de sensibilisation au ENR, achat récupérateur d'eau ; etc. ; - Création d'activité pour les personnes en situation de handicap, personnes âgées, lieu d'entraide pour les personnes isolées ; etc. 		
<p>3) Descriptif des actions</p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>3.1 Soutenir les initiatives de services aux populations</p> <p>3.2 La transition écologique et énergétique : un outil de solidarité</p> <p>3.3 Accompagner la création de lien social</p>		
<p>4) Lien avec les autres stratégies et outils</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), dont les objectifs stratégiques sont notamment d'anticiper les besoins de la population notamment en matière de mobilités et de promouvoir la transition écologique et énergétique - Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) - Les opérations déployées dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) - Les actions de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) dans les garrigues 		
MODALITES D'INTERVENTION		

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisitions de fonds de commerces est inéligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	Les salons professionnel, colloques, séminaires, conférence, forum, groupe de travail, atelier, rencontres d'acteurs, eductours sont inéligibles.
Réalisation d'études	Les études de faisabilité d'un projet, études d'opportunité d'un projet et/ou avant-projet sont inéligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyage d'étude

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Organisations politiques
- Franchises commerciales
- Organismes cultuels
- Entreprises de plus de 2 millions de chiffre d'affaires à la demande d'aide sur l'année N-1

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;

- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

Exclusions spécifiques :

- Indemnités de stages ;
- Prestations traiteur, frais de bouche, sécurité, gardien ;
- Achat et installation de panneaux photovoltaïques ;
- Opérations portées par un maître d'ouvrage public (hors OQDP) : Les frais salariaux, de mission et de structure ;

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000€
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 90 000€

6) Cofinancements mobilisables

Etat ; Région ; Département ; EPCI ; Communes ; Organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Les informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	3
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie,	8



UNION EUROPÉENNE



PROJET COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

	ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	
--	--	--